

GAEC DES PAVILLONS
Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
Au capital de 359 550,00 euros
Siège social : Les Pavillons - 41800 FONTAINE LES COTEAUX

SIREN 321 212 243 RCS BLOIS

**PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DES ASSOCIÉS DU 25 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars,

Les associés de la société dénommée « GAEC DES PAVILLONS », Groupement Agricole d'Exploitation en Commun au capital de 359 550,00 euros, divisé en 23 970 parts de 15,00 euros chacune, dont le siège social est situé au lieu-dit Les Pavillons - 41800 FONTAINE LES COTEAUX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BLOIS sous le numéro 321 212 243, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation verbale et expresse faite par la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Stéphane PERDEREAU**, titulaire de 7 990 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 7 261 et de 13 232 à 13 960,
- **Monsieur Julien PERDEREAU**, titulaire de 7 990 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 7 262 à 13 231 et de 13 961 à 15 980,
- **Monsieur Dimitri PERDEREAU**, titulaire de 7 990 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 15 981 à 23 970,

Seuls associés du groupement et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital du groupement.

Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Stéphane PERDEREAU**, co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transformation du groupement agricole d'exploitation en commun **GAEC DES PAVILLONS** en Exploitation agricole à responsabilité limitée, et modification de la dénomination sociale,
- Confirmation de la gérance,
- Refonte des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RÉOLUTION : TRANSFORMATION DU GAEC DES PAVILLONS EN EARL ET MODIFICATION DE LA DÉNOMINATION SOCIALE

L'assemblée des associés constate :

- que les conditions imposées par le Code rural et de la pêche maritime relative à la participation du travail de l'ensemble des associés ne sont plus requises,
- que la valeur du capital social figurant aux statuts est au moins égale à SEPT MILLE CINQ CENTS Euros (7 500,00 €).

Considérant que les conditions requises pour prétendre à la forme d'Exploitation agricole à responsabilité limitée, prévues par les articles L. 324-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime sont remplies, **l'assemblée des associés décide en conséquence la transformation du groupement agricole d'exploitation en commun GAEC DES PAVILLONS en Exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL), à compter du 1^{er} mars 2025.**

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale qui sera désormais « DES PAVILLONS », à compter du 1^{er} mars 2025.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-3 du Code Civil, cette transformation n'emporte pas création d'une personne morale nouvelle, et constitue un simple changement de dispositions statutaires.

La collectivité des associés prend acte que la transformation, qui sera opposable aux tiers dès l'accomplissement des formalités de publicité réalisées conformément aux textes en vigueur, produit effet au 1^{er} mars 2025 dans les rapports qu'ils ont entre eux et à l'égard de la gérance.

Il est rappelé que l'ensemble des droits acquis par la société et des obligations souscrites par elle sous son ancienne forme subsistent, de même que les sûretés et garanties consenties, et que les créanciers sociaux conservent tous les droits qu'ils détenaient antérieurement à la transformation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION : CONFIRMATION DE LA GÉRANCE

L'assemblée des associés confirme :

1. **Monsieur Stéphane PERDEREAU**, né le 07 décembre 1970 à TOURS (Indre-et-Loire), demeurant au 4 bis rue Aristide Briand - 41800 MONTTOIRE SUR LE LOIR.
2. **Monsieur Julien PERDEREAU**, né le 03 avril 1983 à VENDÔME (Loir-et-Cher), demeurant au lieudit Le Grand Ri - 41800 FONTAINE LES COTEAUX,
3. **Monsieur Dimitri PERDEREAU**, né le 10 octobre 1996 à VENDÔME (Loir-et-Cher), demeurant au lieudit Les Pavillons -41800 FONTAINE LES COTEAUX

En qualité de **gérants de la société** sous sa nouvelle forme pour une durée illimitée.

Pour rappel, les gérants ont, conformément à l'article 17 des nouveaux statuts, les pouvoirs les plus étendus pour représenter la société dans ses rapports avec les tiers et notamment pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION : REFORGE DES STATUTS

En conséquence de la transformation du GAEC en EARL « DES PAVILLONS », le président ayant donné lecture des nouvelles règles statutaires, l'assemblée des associés approuve chacun des articles et l'ensemble des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

Les principales caractéristiques de la société sont les suivantes :

Dénomination : **DES PAVILLONS**

Forme : **EARL**

Siège social : **Les Pavillons - 41800 FONTAINE LES COTEAUX**

Durée : **99 ans** à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de BLOIS

Objet : **Activités agricoles au sens de l'article L 311-1 du Code rural et de la pêche maritime.**

Capital : **359 550,00 euros**

Gérants et Associés-exploitants :

-Monsieur Stéphane PERDEREAU, titulaire de 7 990 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 7 261 et de 13 232 à 13 960,

-Monsieur Julien PERDEREAU, titulaire de 7 990 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 7 262 à 13 231 et de 13 961 à 15 980,

-Monsieur Dimitri PERDEREAU, titulaire de 7 990 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 15 981 à 23 970.

L'EARL reste soumise au régime fiscal des sociétés de personnes définies aux articles 8 Code général des impôts.

Afin de tenir compte des résolutions qui précèdent, les statuts seront modifiés et certifiés conformes par la gérance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION : POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

L'assemblée des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités requises.

Les parties requièrent l'enregistrement du présent acte au droit fixe de CENT VINGT-CINQ Euros (125 €).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

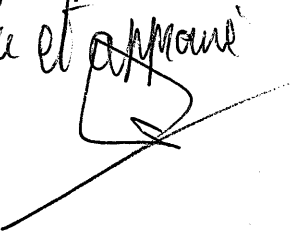
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par les associés présents, pour servir et valoir ce que de droit.

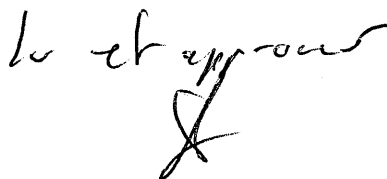
Fait à FONTAINE LES COTEAUX (41),
Le 25 mars 2025.

*Signature(s) précédée(s)
de la mention "Lu et Approuvé"*

Monsieur Stéphane PERDEREAU

Lu et approuvé


Monsieur Julien PERDEREAU

Lu et approuvé


Monsieur Dimitri PERDEREAU

Lu et approuvé
